

**DECLARATION DE L’ASSOCIATION FRANCOPHONE DES COMMISSIONS NATIONALES DES DROITS DE L’HOMME**

**Septième session du Groupe de travail à composition non limitée pour l’élaboration d’un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les Droits de l’homme (25-29 octobre 2021)**

L’Association francophone des Commissions nationales des droits de l’Homme (AFCNDH) qui regroupe 36 INDH, adresse ses compliments à la Présidence du Groupe de travail intergouvernemental pour la publication le 17 août 2021, du troisième projet d’Instrument contraignant sur les entreprises et les droits de l’Homme.

L’AFCNDH note que cette nouvelle version ne s’éloigne pas fondamentalement de la précédente version en termes de contenu et se félicite notamment du renforcement de la **dimension genre et des questions environnementales**, ainsi que du maintien du**rôle des INDH** dans les dispositions relatives à la coopération internationaledans cette nouvelle version du projet du traité.

L’AFCNDH réitère les pistes d’amélioration qu’elle a formulées lors des sessions précédentes du projet notamment **la reconnaissance des INDH dans le cadre de ce projet comme des voies de recours de prévention des violations potentielles et de protection des droits de l’Homme dans le contexte des activités des entreprises.**

L’AFCNDH est très préoccupée par les atteintes aux droits de l’Homme résultant de l’activité directe ou indirecte des entreprises, et interpelle les Etats et toutes les parties prenantes à se mobiliser afin de recentrer les débatsautour de :

* la prévention des *violations* des droits de l’Homme par les entreprises y compris les entreprises publiques,
* la lutte contre l’impunité dont jouissent souvent certaines entreprises ;
* la priorité à accorder aux voies de recours et aux processus de réparation et de protection des victimes.

L’AFCNDH considère comme importante l’adoption de ce projet de traité en termes pour mieux prévenir les violations des droits de l’Homme et réitère le vœu formulé lors des sessions précédentes, relativement à la traduction en langue **française et dans les 6 autres langues officielles** du projet de traité, afin de l’ouvrir à la participation d’un plus grand nombre d’acteurs.